



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024 - 2025

Accueils extrascolaires et
périscolaires

manteslajolie.fr



SOMMAIRE

I.	Les prestations périscolaires et extrascolaires.....	3
A.	Organisation des temps scolaires	3
B.	Dispositions et engagements	3
C.	Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi ».....	4
II.	AELI Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion	5
A.	Presentation.....	5
B.	Inscriptions.....	6
C.	Organisation.....	6
III.	La prise en charge des enfants	7
A.	À quelle heure venir chercher son enfant ?	7
B.	Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	8
C.	La procédure en cas d'incident	8
D.	Le PAI	9
E.	L'assurance	9
IV.	Les modalités d'inscription.....	10
A.	Démarches administratives.....	10
B.	Délais d'inscription des enfants aux activités	10
C.	La tarification	11
D.	La facturation, le règlement et le remboursement	11
V.	La protection des données personnelles.....	14
A.	Objet.....	14
B.	Le responsable de traitement	14
C.	La collecte des données personnelles	15
D.	La durée de conservation des données	16
E.	Cookies et site internet.....	16
F.	L'accès et l'exercice des droits	Erreur ! Signet non défini.
G.	Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL	17
VI.	ANNEXE 1	18
	Calendrier vacances scolaires et périodes inscriptions accueils extrascolaires 2024 – 2025.....	19
	Index des écoles et des accueils extrascolaires.....	190
VII.	ANNEXE 2.....	22
	La restauration scolaire et extrascolaire	23
VIII.	ANNEXE 3	34
	Grille tarifaire	345

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfant(s) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I. Les prestations périscolaires et extrascolaires

A. Organisation des temps scolaires

Écoles maternelles et élémentaires

	7h30-8h20	8h20-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi					
Mardi	Accueil périscolaire	Éducation Nationale	Pause méridienne	Éducation Nationale	Accueil périscolaire
Jeudi					
Vendredi					

Écoles maternelles (Anémones, Bleuets, Capucines, Gentianes, Mimosas) à horaires spécifiques

	7h30-8h10	8h10-11h20	11h20-13h20	13h20-16h20	16h20-18h30
Lundi					
Mardi	Accueil périscolaire	Éducation Nationale	Pause méridienne	Éducation Nationale	Accueil périscolaire
Jeudi					
Vendredi					

B. Dispositions et engagements

Les adultes qui encadrent les enfants ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

Les adultes qui encadrent les enfants ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

- Le droit au respect, à la liberté d'expression et à l'écoute de la part de ses camarades et du personnel encadrant,
- Le droit et devoir de signaler au personnel encadrant ce qui l'inquiète,
- Le droit de participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- Le droit de prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- Le droit à la protection face à toutes formes de harcèlement physique ou morale (bousculades, moqueries, menaces...)
- Le devoir de respecter les règles de vie collective.

En cas de manquement aux obligations (exemples : usage de violence physique ou verbale, non-respect du matériel ou des locaux), les encadrants pourront prendre des sanctions en proportion de l'entorse commise à l'encontre de l'enfant coupable de l'acte par l'emploi d'une méthode éducative et non punitive. La punition collective est ceci-ci dit proscrite. Une alerte sera notifiée aux parents, suivi le cas échéant d'une convocation et d'un avertissement. La Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

Il est donc souhaitable pour les parents usagers d'avoir des échanges et entretenir des relations de confiance avec l'équipe encadrante afin que les enfants adoptent une attitude s'inscrivant dans les valeurs de principe par le respect, la non-violence et la tolérance

C. Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ;
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires qui contribuent à leur apprentissage et développement dans divers domaines tels que le sport l'art la culture ou l'informatique la science.

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants ;
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- L'ancrage du projet dans le territoire ;
- La qualité des activités.

Le programme des activités proposées sous forme de cycle de 5 à 7 séances est défini pour l'année scolaire.

II. AELI Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion et ASMO : Accompagnement Spécialisé en Milieu Ordinaire.

A. Présentation

L'AELI : L'Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion exclusif aux accueils les mercredis (temps périscolaires) et les périodes de vacances scolaires (9h/18h30) est une unité inclusive qui peut accueillir 6 enfants en situation de handicap mental et/ou ayant des troubles du spectre autistique ne pouvant pas ou plus accéder aux accueils de loisirs comme tous les enfants de leur commune.

Un éducateur, coordinateur spécialisé engagé par l'association « du Fun pour Tous » s'occupe de la gestion de l'unité. Il travaille en lien avec les services enfance de la Ville et la structure de référence de l'enfant. Il sensibilise régulièrement les enfants de l'ACM au handicap et au vivre ensemble. Il prépare les enfants de l'unité à l'inclusion individuelle (lorsque cela est possible) en activité avec les enfants du centre de loisirs. En découle des écrits d'observations et rencontre les partenaires médico-sociaux et associatifs de la commune.

La commune met à disposition un binôme animateur BAFA permanent, ainsi qu'une salle dédiée dans le lieu d'inclusion ACM, permettant un accueil repéré pour les enfants à besoins spécifiques. L'animateur a pour rôle d'accompagner l'enfant en inclusion (lorsqu'il est prêt et lorsque cela est possible) en activités classiques avec les collègues de son équipe.

L'association assure la formation de cet animateur par le biais d'une réunion d'analyses des pratiques hebdomadaire. Les directeurs d'ACM étant également conviés une fois par trimestre à la réunion de l'AELI. L'objectif de ces réunions est une montée progressive en compétences de l'animateur BAFA.

Les enfants concernés doivent être :

- En situation de handicap mental et/ou ayant des troubles du spectre autistique
- En capacité de s'adapter à une dynamique de groupe et qui ne demande pas un accompagnement en individuel
- Domiciliés à Mantes-La-Jolie
- Âgés de 3 à 6ans

L'ASMO : L'Accompagnement Spécialisé en Milieu Ordinaire pour enfants en situation de handicap et/ou enfants ayant des comportements problèmes permet d'intervenir durant les pauses méridiennes (11h30-13h30) auprès d'enfants âgés de 3 à 10 ans sur une durée limitée à 10 semaines. Un éducateur, coordinateur spécialisé intervient sur un voire plusieurs établissements pour soutenir l'équipe d'animation dans l'accompagnement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap et/ou ayant des comportements problématiques. Leur objectif principal est d'élaborer une réponse adaptée à la situation.

Ce sont les équipes d'animation qui feront la demande d'accompagnement auprès de l'éducateur/coordonateur avec l'accord de la famille concernée.

B. Inscriptions

S'agissant des demandes d'inscription AELI, les familles sont dirigées vers le coordinateur, éducateur spécialisé, de l'AELI qui étudiera la demande. Si la demande est validée, la période d'adaptation débute. Chaque famille qui sollicite une place sera reçue, un entretien de préadmission en présence de l'enfant sera fixé directement auprès du coordinateur AELI.

Démarrage de la période des inscriptions : début septembre 2024.

Etapas de l'inscription :

- Prise de contact avec le coordinateur AELI
- Entretien de préadmission
- Inscription administrative en mairie
- Période d'adaptation
- Sous condition de réussite de la période d'adaptation, poursuite de l'accueil en fonction d'un emploi du temps co-construit avec le coordinateur AELI

S'agissant de l'accompagnement en milieu ordinaire ASMO, ce sont les équipes d'animation qui feront la demande d'accompagnement auprès du coordinateur avec l'accord de la famille du ou des enfants.

C. Organisation

Une journée type AELI

De 9h à 18h30 les mercredis et vacances en fonction du planning pré-établi pour chaque enfant.

9h/10h : accueil échelonné

10h : regroupement, rituels, activités sur site ou sortie extérieure

12h : repas

13h/14h : Accueil échelonné

14h : regroupement, rituels, activités sur site ou sortie extérieure

16h : Gouter

16h30/17h : Accueil échelonné

18h30 : fin de journée

Activités communes AELI et ACM

Le temps de restauration collective sera pris soit avec les enfants de l'ACM ou en décalage en fonction des besoins du groupe

Les enfants de l'ACM seront sensibilisés aux différents handicaps, ils seront invités à faire des sorties et activités avec les enfants de l'unité AELI, une autorisation de sortie spécifique sera remise aux parents, par l'équipe d'animation.

Tarifification

Pour répondre aux différents emplois du temps et aux capacités de chaque enfant, une tarification à la demi-journée avec ou sans repas peut être proposée, voir annexe tarifs AELI.

Les familles recevront une facture à la fin du mois en fonction des consommations réelles, elle devra s'acquitter de cette facture avant le 15 du mois, en cas d'impayé récurrent le planning de présence pourrait être revu ou annulé.

III. La prise en charge des enfants

La prise en charge est assurée uniquement pour les enfants scolarisés hors classe passerelle.

Début de la prise en charge :

- À la remise de l'enfant au personnel municipal par un responsable légal ou une personne autorisée, ou à l'entrée de l'enfant dans la structure lorsqu'il est autorisé à venir seul.
- À la fin du temps scolaire, début du temps de restauration du midi et de l'accueil périscolaire du soir - après que l'enfant a été confié par l'enseignant

Fin de la prise en charge :

- À la remise de l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes nommément autorisées par ces derniers. Les personnes autorisées sont désignées sur la fiche sanitaire de liaison ;
- Au départ seul de l'enfant lorsque celui-ci est autorisé par écrit par les responsables légaux ;
- En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant. Une pénalité financière sera alors appliquée et due par la famille.

A. À quelle heure venir chercher son enfant ?

- En maternelle, l'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par la Ville puis d'activités encadrées ou de jeux libres. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera.**
- En élémentaire, les enfants bénéficient d'un temps de goûter fourni par la Ville puis d'un temps d'étude surveillée qui leur permet d'effectuer le travail scolaire donné par leur enseignant dans le calme et de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera.**
- Les mercredis et vacances en accueil de loisirs : Dans les structures fonctionnant en journée continue **aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés** ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

Heures d'ouverture	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisé
7h30/18h30	9h00	17h00

B. Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent transmettre lors de l'établissement de leur carte famille, la fiche sanitaire de liaison dûment complétée. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls les documents relatifs au PAI garantissent le respect des soins apportés à l'enfant, ces documents doivent être fournis par la famille avec sa trousse d'urgence sur tous les temps d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.), les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

C. La procédure en cas d'incident

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident :

- En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins ;
- En cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en place le protocole d'urgence défini ;
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15) ;
- En cas de transfert vers l'hôpital, si les effectifs d'encadrement permettent de garantir la sécurité des autres enfants, un agent est désigné pour accompagner l'enfant avec les services de secours. La famille est immédiatement informée de la situation à moins d'une situation exceptionnelle (exple : réseau indisponible.). A savoir, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel est proscrit.

L'espace Famille permet de mettre à jour les coordonnées téléphoniques et courriels.

Il est indispensable que les coordonnées soient systématiquement mises à jour et donc d'informer impérativement le service Enfance-Loisirs ou la structure d'accueil en cas de changement.

Il est rappelé également que chaque enfant doit être à jour de ses vaccins.

D. Le PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés.

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant en concertation et selon le cas, avec le médecin scolaire, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer ;
- La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » ;
- Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparait nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie ;
- Voir une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi.

Les trousse d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué au service Enfance-Loisirs.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.

En cas de PAI alimentaire et donc d'une inscription sur un temps d'accueil avec consommation de repas, un kit composé de sac isotherme comprenant des boîtes est remis à l'accueil de la mairie afin d'y transporter les plats de l'enfant.

En cas de renouvellement, le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant le renouvellement du protocole mais l'ensemble des éléments doivent être remis par le parent afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

E. L'assurance

Il est obligatoire de souscrire à une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés par l'enfant. L'assurance extra-scolaire est fortement conseillée puisque la responsabilité de la Ville n'est pas engagée en cas de dommages subis. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour des motifs type vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

IV - Les modalités d'inscription

A. Démarches administratives

Chaque famille mantaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, classes découvertes et de restauration scolaire. Pour l'obtenir, les familles doivent être à jour du paiement des prestations municipales dont elles bénéficient.

Aussi, dès l'été, les familles peuvent faire établir ou faire mettre à jour leur carte famille valable pour l'année scolaire à venir (pièces à fournir disponibles en ligne www.manteslajolie.fr ou en mairie).

Cette dernière devra obligatoirement être mise à jour en cours d'année si la situation familiale ou professionnelle évolue.

La délivrance de la Carte Famille et les inscriptions aux activités municipales sont réalisées :

- En guichet : à l'Hôtel de Ville uniquement sur RDV pendant les travaux, à la mairie de quartier de Gassicourt et du Val Fourré
- En ligne : www.manteslajolie.fr - Espace Famille (pour les familles ayant déjà un identifiant et un mot de passe).

L'inscription à l'accueil périscolaire de la pause méridienne est conditionnée à l'inscription à la restauration scolaire (cf. : règlement de la restauration scolaire – annexe 2)

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville de Mantes-la-Jolie et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF).

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

B. Délais d'inscription des enfants aux activités

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

L'inscription aux accueils périscolaires (matin et soir) est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours francs avant la date souhaitée.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le lundi doivent être finalisées le jeudi au plus tard.

L'accueil du soir est possible jusqu'à 17h30 (« forfait 1h ») ou jusqu'à 18h30 (« forfait 2h ») et il est possible de prolonger l'inscription du forfait soir 1h au forfait soir 2h moyennant le paiement de la différence de tarif entre ces deux forfaits.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

Ces accueils ne sont pas sectorisés. L'inscription en accueil du mercredi est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant la date souhaitée.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le mercredi doivent être finalisées le samedi au plus tard.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Ces accueils ne sont pas sectorisés. Les familles peuvent donc inscrire leurs enfants en fonction de leur tranche d'âge dans la structure de leur choix et en fonction des places disponibles. Période de « petites vacances » : l'inscription est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant le début des vacances (exemple le jeudi pour le lundi).

Après cette date, l'inscription ne sera prise en compte que sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et si les effectifs le permettent.

Les inscriptions se font à la semaine. Il est également possible d'inscrire les enfants 1 à 3 jour(s) par semaine.

Les accueils de loisirs Les Hirondelles et Jean Mermoz sont accessibles aux enfants non-domiciliés et non-scolarisés à Mantes-la-Jolie, sous réserve de places disponibles.

C. La tarification

Chaque inscription d'enfant à une activité est facturée selon un barème défini en fonction du quotient familial (Annexe 3 – Grille tarifaire).

Les élèves des classes de dispositifs inclusifs et non domiciliés à Mantes-la-Jolie bénéficient du tarif intra-muros.

Les élèves des classes CHAM non domiciliés à Mantes-la-Jolie se verront appliquer le tarif extra-muros

Dans le cas où la carte famille ne serait pas à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à présentation de ces pièces.

Tout changement de situation doit être signalé afin de recalculer le quotient familial en cours d'année sur présentation de justificatifs.

Les tarifs sont appliqués sans rétroactivité, dès le mois suivant.

D. La facturation, le règlement et le remboursement

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires et classes découvertes, les factures doivent être acquittées dès la réservation des prestations.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire ;
- Prélèvement automatique uniquement pour les prestations récurrentes périscolaires et mercredis avec restauration ;
- CESU papier ;
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes » ;
- Espèces ;
- Chèques Loisirs CAF.

Les classes découvertes peuvent être payées en trois fois mais la totalité du prix du séjour devra être acquittée avant le départ de l'enfant.

Les prestations non consommées pourront être remboursées uniquement en cas de :

- Déménagement hors de la Ville de Mantes-la-Jolie sur présentation du certificat de radiation ;
- En cas de situation exceptionnelle dûment justifiée (sanitaire, grève...)
- Pour l'accueil périscolaire, les mercredis et l'accueil extra-scolaire :
 - En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour de l'absence.

(Les jours 1 et 2 d'absence ne seront remboursés qu'à partir de 3 jours d'absence consécutifs avec justificatifs).

En cas de rejet de paiement ou de prélèvement dans un délai de 2 mois après inscription, la facture est transmise au Centre des Finances Publiques qui est chargé de son recouvrement. La Ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé.

LISTE DES ACCUEILS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Localisation	Accueil	Publics		Restauration		Horaires d'ouvertures	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisée
		Maternel (3-5 ans)	Élémentaire (6-11 ans)	Avec	Au choix			
Centre-Ville	Uderzo	X		X		7h30 > 18h30	9h00	17h00
	Marie-Curie		X	X				
Gassicourt	Paul-Bert	X	X	X				
Val-Fourré	Les Hironnelles	X		X				
	Jean-Mermoz		X	X				

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

Les accueils de loisirs (de proximité) sans restauration

Ces accueils sont à destination de tous les enfants domiciliés à Mantes-la-Jolie en fonction des places disponibles. Aucune restauration n'y est proposée.

Les inscriptions sont effectuées dans le centre de proximité et le paiement est à effectuer à l'Hôtel de Ville et en mairie de quartier.

Pour des raisons d'organisation de l'encadrement, les dates d'inscriptions sont fixes. Au-delà, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles (seuil minimal de 3 inscrits).

L'inscription doit être faite pour chaque période de vacances :

- Période 1 : de septembre à décembre 2024, pour les mercredis, vacances d'automne et de fin d'année ;
- Période 2 : de janvier à juin 2025, pour les mercredis, vacances d'hiver et de printemps ;
- Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et jusqu'à fin juillet pour le mois d'août 2025.

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due.

Seuls les enfants ayant confirmé leur présence avant chaque période de vacances, aux différents accueils proposés seront pris en charge par l'équipe d'animation

Pour les accueils du mercredi et des vacances en demi-journées sans restauration, les familles peuvent s'acquitter de leur facture trimestrielle par :

- Carte bancaire ;
- CESU papier ;
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes » ;
- Espèces ;
- Chèques Loisirs CAF.

LISTE DES ACCUEILS DE PROXIMITÉ

Localisation	Accueil	Publics		Horaires d'ouvertures
		Maternel (3-5 ans)	Élémentaire (6-11 ans)	
Val-Fourré Nord	Henri Matisse	X	X	9h30- 12h30/ 14h00 - 18h00
	Les Garennes		X	
	Les Lavandes (uniquement pendant les vacances)	X		
	Les Primevères (uniquement pendant les vacances d'été)	X		
	Claude Monet (uniquement pendant les vacances)		X	
Val-Fourré Sud	La Bruyère		X	
Val-Fourré Sud	Jean-Jacques-Rousseau		X	

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

SYNTHESE - TOUT ACCUEIL CONFONDU

Accueil	Type	Dates d'inscriptions		Lieux pour s'inscrire
		Mercredi	Vacances scolaires	
Matin avant l'école(7h30/8h30) Soir après l'école (16h30 / 17h30 ou 16h30 / 18h30)	Périscolaire maternelles et élémentaires			Hôtel de Ville Mairies de quartier Portail famille
Uderzo	Accueil journée maternelles et élémentaires avec restauration	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant la date souhaitée	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant le premier jour des vacances	
Marie-Curie				
Paul-Bert				
Les Hirondelles				
Jean-Mermoz				
AELI (Accueil éducatif par le loisirs et l'inclusion) 9h-18h30	Accueil demi-journée ou journée maternelle avec restauration	En fonction du planning établi avec l'éducateur(trice) 8 jours avant	En fonction du planning établi avec l'éducateur(trice) 8 jours avant	Bureau AELI avec l'association du fun pour tous
Henri-Matisse	Accueil journée maternelles et élémentaires sans restauration	L'inscription doit être faite pour chaque période : <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : de septembre à décembre 2024, pour les mercredis, vacances d'automne et de fin d'année ; • Période 2 : de janvier à juin 2025, pour les mercredis, vacances d'hiver et printemps ; • Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et jusqu'à fin juillet pour le mois d'août 2025. 		Centre de loisirs de proximité souhaité
Les Garennes				
Jean-Jacques-Rousseau				
La Bruyère				
Les Lavandes			Ouverts uniquement en période de vacances scolaires	
Claude Monet			Ouvert uniquement l'été	
Les Primevères				

VI - La protection des données personnelles

A. Objet

La Ville de Mantes-la-Jolie recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données d'identité, données fiscales, données médicales, etc...) afin de fournir les services extrascolaires et périscolaires.

Cet article et les suivants visent à informer sur les moyens que la Ville met en œuvre pour collecter, conserver et archiver ou supprimer les données recueillies dans le respect de la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, transposant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil.

B. Le responsable de traitement

Le responsable de traitement est la Ville de Mantes-la-Jolie représentée par son maire, dont l'adresse est : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex.

C. La collecte des données personnelles

LES FINALITÉS

Les données personnelles sont recueillies avec pour finalité l'accès et la bonne organisation des services extra et périscolaires :

- Vérifier l'éligibilité aux services et la tarification applicable ;
- Percevoir la contrepartie des services fournis ;
- Organiser les activités au quotidien dans le respect des lois et des réglementations applicables ;
- Permettre une communication aux responsables légaux de l'information nécessaire pour le bon fonctionnement des services ;
- Remonter les demandes et réclamations et gérer les contentieux éventuels.

LES BASES LÉGALES

La collecte des données personnelles repose sur les catégories suivantes de l'article 6 du RGPD :

- L'exercice d'une mission d'intérêt public pour le service extra et périscolaire, par exemple par la collecte des informations permettant de bénéficier du service et des avantages tarifaires ;
- Les obligations légales s'appliquant aux structures d'accueil des jeunes enfants ;
- L'application d'un contrat (restauration) ;
- L'intérêt légitime pour les informations annexes nécessaires à l'établissement de statistiques de fréquentation et d'amélioration du service.

LES DONNÉES COLLECTÉES

Les données collectées sont celles transmises par les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux différents services et comprennent les documents demandés pour l'inscription nécessaire au bénéfice des différents services.

Les données collectées sur l'espace famille du site internet de la Ville de Mantes-la-Jolie sont conservées sur les serveurs de la Mairie et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des procédures indiquées.

LES DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données collectées sont traitées par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie ainsi que ses sous-traitants. Sont transmises aux sous-traitants les données strictement nécessaires au bon fonctionnement des différents services aux usagers.

- Déléataires de services publics (restauration) ;
- Prestataires de services ;
- Les partenaires institutionnels (éducation nationale) ;
- Personnel médical, dans les cas prévus par la loi, les règlements et le présent règlement intérieur.

Pour le respect des obligations légales et réglementaires, et dans la limite des informations strictement nécessaires, les données collectées peuvent être transmises aux autorités financières, judiciaires et organismes publics. Dans ce cadre législatif et réglementaire peuvent, dans certains cas, être destinataires certaines professions réglementées telles que les avocats, commissaires aux comptes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels.

Aucune transmission de données n'est effectuée pour des raisons commerciales, politiques ou pour toute autre raison que celles relevant des finalités indiquées ci-dessus.

D. La durée de conservation des données

Les informations collectées sur les formulaires et les pièces demandées sont conservées pour la durée de l'année scolaire. A l'issue de ce délai, elles sont traitées selon les procédures légales et réglementaires s'imposant aux archives des collectivités locales et de leurs sous-traitants.

E. Cookies et site internet

La Ville utilise un portail internet géré par un sous-traitant. Les données de navigation recueillies ne le sont que pour la gestion de la connexion et pour l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Aucune donnée personnelle n'est recueillie et dans ce cadre, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@manteslajolie.fr

F. L'accès et l'exercice des droits

Conformément aux obligations légales et réglementaires, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au délégué à la protection des données aux adresses suivantes :

Courrier : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex

Courriel : dpd@manteslajolie.fr

Téléphone (Standard) : 01 34 78 81 00

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou vous opposer au traitement des données conservées par la Mairie de Mantes-la-Jolie et ses sous-traitants.

L'exercice de ces droits peut être limité par des obligations légales ou réglementaires ou l'exercice d'autres droits, comme le droit à la défense.
L'exercice de certains de ces droits peut de plus entraîner la perte des bénéfices du service.

G. Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL

Si vous considérez que les traitements mentionnés dans le présent document constituent une violation des obligations légales ou réglementaires ou que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté CNIL à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA80715
75334 PARIS CEDEX 07

Ou via le formulaire en ligne :
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce recours pourra être exercé sans préjudice de tout autre recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

ANNEXE 1

Calendrier vacances scolaires et périodes inscriptions accueils extrascolaires 2024 - 2025

Index des écoles et des accueils extrascolaires

Rentrée scolaire : 2 septembre 2024

Calendrier vacances scolaires et périodes inscriptions accueils extrascolaires 2024 - 2025

Vacances	Vacances scolaires Mantes la Jolie (zone C)	Date d'inscription Accueil extrascolaire avec restauration
Automne	Du samedi 19 octobre au lundi 04 novembre 2024	Du 1er septembre au 17 octobre 2024
Fin d'année	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025	Du 1er novembre au 19 décembre 2024
Hiver	Du samedi 15 février au lundi 03 Mars 2025	Du 1er janvier au 13 février 2025
Printemps	Du samedi 12 avril au Lundi 28 avril 2025	Du 1er mars au 10 avril 2025
Été	Fin des cours le samedi 05 juillet 2025	Date communiquée courant avril 2025

Index des écoles et accueils extrascolaires

Écoles maternelles

Écoles maternelles	Adresse	Téléphone
Les ANEMONES	Allée Antoine Chaptal	01 30 94 03 80
Les BLEUETS	Rue Mozart	01 30 94 51 60
Les CAMPANULES	Rue René Duguay Trouin	01 30 33 25 20
Les CAPUCINES	34 rue Saint-Bonaventure	01 34 77 21 90
Les CLEMATITES	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 17
Les GENTIANES	3 rue Jean Racine	01 30 94 18 75
Les GLYCINES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 33 23 19
Les JONQUILLES	4 rue Denis Papin	01 30 94 71 97
Les LAVANDES	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 87
Les MIMOSAS	16 rue de Champagne	01 30 33 13 27
Les MYOSOTIS	14 rue de Monfort	01 30 33 10 45
Les PENSEES	Rue Pierre Sémard	01 30 94 14 20
Les PERVENCHES	Rue Nungesser et Coli	01 30 63 82 86
Les PRIMEVERES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 46 33
Les ROSES	Rue Ferdinand Buisson	01 30 94 12 19
Les TULIPES	Rue Jean Mermoz	01 30 63 98 78
Les VIOLETTES	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 18 91
Albert UDERZO	6 rue Serge Noyer	01 39 29 29 59

Écoles primaires

Écoles primaires	Adresse	Téléphone
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle	01 30 92 31 56
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse	01 34 00 15 30

Écoles élémentaires

Écoles élémentaires	Adresse	Téléphone
Hélène BOUCHER	8 rue des écoles	01 30 33 06 90
Ferdinand BUISSON	2 rue Ferdinand Buisson	01 30 94 00 73
Gabrielle COLETTE	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 27
Pierre de COUBERTIN	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 06
Jacques-Yves COUSTEAU	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 74 02
Marie CURIE	Place Armand Cassan	01 34 77 07 76
Louis LACHENAL	Rue des Piquettes	01 30 94 14 19
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz	01 34 79 98 86
Claude MONET	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 88
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 21
Madame de SEVIGNE	Rue Jean-Baptiste Charcot	01 30 94 72 65
Jules VERNE	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 72 95
Louise de VILMORIN	3 rue Paul Gauguin	01 30 63 82 89
Albert UDERZO	2 rue des Arquebusiers	01 39 29 29 51

Coordonnées du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.80.62
- Adresse mail : serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

Accueil extrascolaire et Péri-scolaire

SECTEURS	RESPONSABLES	PÉRISCOLAIRE	ACM
SECTEUR 1	KHIDOUR Imane 06 25 05 13 33	JONQUILLES/COLETTE/ROUSSEAU	LA BRUYERE
		BLEUETS	
		ANEMONES	ROUSSEAU
SECTEUR 2	RADDAS Alexandre 06 08 30 04 56	LAVANDES/PERVENCHES	MERMOZ
		VILMORIN/MONET	
		MERMOZ/TULIPES	HIRONDELLES
SECTEUR 3	WATT Moussa 07 86 02 48 41	GENTIANES	LES GARENNES/PRIMEVERES
		PRIMEVERES/GLYCINES	
		SEVIGNE	
		VERNE	
SECTEUR 4	AKIYAHOU Ahlam 06 18 03 60 47	COUSTEAU/CAMPANULES/VIOLETTES	MONET
			LAVANDES
		MATISSES M/E	MATISSE MATER
			MATISSE ELEM
SECTEUR 5	ABBOU Mustapha 06 42 76 53 42	LACHENAL/PENSEES	PAUL BERT MATER
		BUISSON/ROSES	PAUL BERT ELEM
SECTEUR 6	INJAI Nelly 06 08 30 64 53	COUBERTIN/CLEMATITES	UDERZO
		UDERZO	
SECTEUR 7	HAMADOUCHE Tatiana 06 20 92 21 01	HELENE BOUCHER	
		MYOSOTIS	
		CAPUCINES	
SECTEUR 8	MAMBE Jessica 06 23 30 49 58	MARIE CURIE	MARIE CURIE
		MIMOSAS	
		LUMIERE M/E	

Coordonnées du Service Enfance-Loisirs de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.81.46
- Adresse mail : enfanceloisirs@manteslajolie.fr

ANNEXE 2

La restauration scolaire et extrascolaire

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

SERVICE DÉLÉGUÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE SERVICE

Titulaire de la délégation : ELIOR



Table des matières

IX. I - DISPOSITIONS GENERALES	26
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	26
ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT.....	26
ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES.....	26
X. II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES	27
ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS.....	27
4-1 Repas servis à table.....	27
4-2 Repas servis en libre-service.....	27
4-3 Goûters.....	27
ARTICLE 5 - ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES.....	28
XI. iii - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION.....	28
ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES.....	28
ARTICLE 7 - L'INSCRIPTION.....	28
7.1 Conditions d'inscription.....	29
7.2 Validité de l'inscription.....	29
7.3 Repas occasionnels.....	29
7.4 Résiliation ou modification.....	29
7.5 Réinscription des familles débitrices	29
ARTICLE 8 - RESERVATION DES REPAS	30
8.1 Repas occasionnels.....	30
8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences	30
ARTICLE 9 - TARIFICATION.....	30
ARTICLE 10 -POINTAGE DES PRESENCES.....	31
ARTICLE 11 - FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT	31
11.1 Facturation et délais de paiement	31
11.2 - Paiement du prix du repas.....	31
11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement	32
11.4 Service client et permanences.....	32
11.5 Défaut de paiement.....	32
11.6 Règlement des impayés par les familles.....	33
XII. IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	33
ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR.....	33
ARTICLE 13 - PUBLICATION.....	33
Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat.	33
ARTICLE 14 - EXECUTION.....	33

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée à la Société ELRES, ci-après dénommée « ELIOR », par la commune de Mantes-La-Jolie, ci-après dénommée la Collectivité.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par Elios.

La Collectivité est l'autorité délégante. En cette qualité, elle arrête les tarifs de repas que les usagers acquittent directement auprès d'Elios, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives. Le service de restauration demeure organisé et contrôlé par la Collectivité.

Elios est chargé de la production et de la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la Collectivité.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES

Sont concernés les repas et autres prestations, tels que définis au chapitre II ci-après, destinés aux usagers du Service Public de la restauration de la Collectivité.

II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS

4-1 Repas servis à table

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement ou féculent
- 1 hors d'œuvre ou 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert
- Pain.

4-2 Repas servis en libre-service

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- 1 plat protidique (en double choix),
- 1 garniture,
- 1 hors d'œuvre, 1 fromage ou laitage à choisir parmi 2,
- 1 dessert à choisir parmi 2,
- Pain.

4-3 Goûters

Ils sont servis à 2 composantes :

- Un complément glucidique, à base de féculents (pain, féculés d'origine céréalière, céréales instantanées) biscuit ou gâteau une fois par semaine seulement,
- Un produit laitier nature ou un fruit, ou une compote ou un jus de fruit.

ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES

La Collectivité, en accord avec le Délégué, autorise les usagers présentant des particularités allergiques à apporter leur panier repas en conditionnement individuel dans un sac isotherme, qui sera stocké dans une boîte plastique dédiée à chaque enfant dans un réfrigérateur. Le sac isotherme sera stocké par les ATSEMS ou animateurs dans une chambre froide réservée à cet effet sur chaque restaurant scolaire.

Le délégué met à disposition des kits de transports et des contenants alimentaires (3 boîtes) pour les PAI. Le fermier assurera le nettoyage des contenants après chaque service.

Les ATSEM ou animateurs sont chargés de la remise en température de ces PAI ; le Délégué mettant à disposition des enfants des cloches de protection en nombre suffisant de telle manière que chaque enfant puisse en avoir une pour la remise en température de ses aliments.

III - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION

ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service de restauration scolaire et accueil de loisirs.

L'admission au service s'effectue sur inscription annuelle, auprès de la Collectivité après calcul par cette dernière du quotient familial et délivrance de « la carte famille » afférente. Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après le prix des prestations à Elios, selon le tarif déterminé par la Collectivité.

L'ensemble des dispositions précisées ci-dessous sont applicables aux adultes du site de restauration (enseignants, animateurs, personnel de service, surveillants, directeurs d'établissements, A.T.S.E.M).

ARTICLE 7 - L'INSCRIPTION

L'inscription au service de la restauration scolaire reste de la responsabilité de la Collectivité.

Elle s'effectue avant le début de l'année scolaire, soit avant le 31 août (un dossier par famille). Une inscription voire une résiliation en cours d'année est possible. La Collectivité transmet après validation les données concernant les familles à Elios. Il en sera de même pour toutes les inscriptions faites en cours d'année.

Les familles créent un compte sur le portail App'Table du Délégué et accèdent à leur profil. Pour créer leur compte, Elios communique aux familles le code d'activation.

7.1 Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au service de la restauration, les familles doivent :

- ⊗ Avoir inscrit leur ou leurs enfants dans les établissements publics de la Collectivité,
- ⊗ Avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès de la Collectivité,
- ⊗ Avoir fait calculer leur quotient familial auprès de la Collectivité,
- ⊗ Ne pas être débiteur à l'égard d'Elior d'une quelconque somme au titre du service de la restauration.

7.2 Validité de l'inscription

L'inscription est valable sur l'année scolaire pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration. Elle doit être renouvelée obligatoirement chaque année scolaire.

L'inscription est mise à jour en début de chaque année scolaire au moment de la réinscription et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre d'enfants, déménagement etc...)

L'inscription peut être invalidée en cas de radiation des ayants droits du service en cours d'année, ou en début d'année scolaire, en cas de non règlement du solde débiteur du Déléataire notamment du solde débiteur du compte App'table.

En cas de non renouvellement de l'inscription, celle-ci prendra automatiquement fin en début d'année scolaire suivante.

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

7.3 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 48 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

7.4 Résiliation ou modification

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée à la Collectivité.

7.5 Réinscription des familles débitrices

Une réinscription à la restauration scolaire ne sera définitive que si les factures de la famille sont payées avant le 31 juillet de l'année ou être en cours de régularisation.

ARTICLE 8 – DEFINITION DU PROFIL DE RESERVATION DES REPAS

Le profil de commandes des repas est obligatoire et doit avoir lieu au moment de l'inscription.

Les familles remplissent un dossier de réservation des repas auprès de la Collectivité au moment de l'inscription, en indiquant les jours réservés. La réservation peut se faire pour 1 (un) à 4 (quatre) jours par semaine et déterminera le profil de consommation du convive pour toute l'année scolaire et servira de base de facturation par défaut.

Les familles créent un compte sur le portail App 'table du Délégué et accèdent à l'inscription de leurs enfants. En cas de modification du profil de réservation en cours d'année scolaire, les familles doivent se rapprocher des services d'Elior et de la Commune. Lors de l'inscription, la famille devra notamment informer les services d'Elior et de la Commune lorsqu'elle est amenée à modifier régulièrement son profil de commandes.

8.1 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable. Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 72 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

Tout repas occasionnel consommé et non réservé fera l'objet d'une facturation au tarif majoré de 10,90 euros

8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences

Pour les familles régulièrement inscrites, une annulation ponctuelle, peut être faite auprès d'Elior par courriel ou auprès de la centrale de réservation d'Elior ou via l'application App'table sous les conditions suivantes :

- Il est possible de cocher ou décocher les repas 2 jours avant hors week end
- Annulation le jour j : un justificatif médical est demandé. Le certificat doit être transmis dans un délai de 72 heures à compter de l'établissement du certificat médical.

Les familles doivent transmettre les justificatifs aux points de permanence présentés à l'article 11.4 du présent règlement de service ou par transfert numérique sur le chatbot de l'application AppTable.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

La Collectivité détermine, par délibération du Conseil Municipal, les différentes catégories de tarifs, ainsi que les conditions d'attribution aux familles.

Les tarifs de la restauration seront communiqués à Elior un mois minimum avant leur prise d'effet effective.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Collectivité, applicable à un convive, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois de la réception par le Délégué de la pièce justificative.

Tout calcul de rétroactivité dans l'application d'un tarif à un convive fera l'objet d'une demande officielle et nominative de la Collectivité.

En accord avec la Collectivité, toute réservation d'un repas est soumise à facturation.

Si un repas est réservé mais non consommé, il sera facturé au tarif habituel de la famille

Si un repas est non réservé mais consommé, il sera facturé au tarif majoré de 10,90 euros

ARTICLE 10 –POINTAGE DES PRESENCES

Le pointage quotidien des effectifs de chaque restaurant est réalisé par le représentant de la Collectivité sur tablette électronique. Les données de pointage sont envoyées quotidiennement à Elios.

ARTICLE 11 – FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT

11.1 Facturation et délais de paiement

Le système de facturation aux familles est mis en place par Elios pour les familles inscrites au service de la restauration scolaire.– La facture est établie–en fonction des inscriptions préalablement effectuées, app'table, permanence mairie, tel...)

A l'issue d'un mois de consommation, Elios adresse donc aux familles une facture émise vers le 5 du mois suivant.

La facture du mois prend en compte :

- ⊗ Les prestations facturées
- ⊗ Les régularisations tarifaires et de pointage

A compter de la date de réception de la facture la famille dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour procéder au règlement à Elios par l'un des moyens de paiement visés dans l'article ci-dessous.

11.2 – Paiement du prix du repas

Les moyens de paiement proposés aux familles sont les suivants :

- ⊗ Le prélèvement automatique
- ⊗ Le paiement électronique via App 'table
- ⊗ Le TIP cheque

Pour utiliser un autre moyen de paiement, les familles se rapprocheront d'Elios lors de ses permanences.

11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement

Toute contestation de la famille doit être portée à la connaissance d'Elior selon les modalités définies à l'article 10.4 ci-dessous, dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture.

Une facture non contestée est réputée acceptée par la famille.

Les demandes de remboursement peuvent se faire en cas de compte créditeur pour les cas listés ci-dessous :

- ⊗ Résiliation définitive de l'inscription
- ⊗ Trop perçu par Elior
- ⊗ Régularisations

En l'absence de demande de remboursement écrite de la famille le solde créditeur sera réputé acquis à Elior à l'expiration d'un délai d'un an.

11.4 Service client et permanences

Les familles peuvent s'adresser à Elior ou à ses représentants pour toute question relative au pointage, inscription, facture, règlement etc...

Le **service d'accueil téléphonique** est joignable

- ⊗ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 au 01.41.29.38.84

Les **permanences** sont par ailleurs organisées comme suit :

- ⊗ Le lundi de 10h à 12h00 à la mairie de quartier de Gassicourt
- ⊗ Le mardi de 15h00 à 19h00 à la mairie de quartier du Val fourré
- ⊗ Le mercredi de 10h00 à 12h00 à la mairie de quartier de Gassicourt
- ⊗ Le vendredi de 9h30 à 12h00 à la mairie de quartier du Val fourré

Les horaires de ces services d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

11.5 Défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, Elior envoie une relance aux familles en retard de paiement (une relance est un document présentant le détail des factures en retard de paiement).

A défaut de paiement, Elior procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées.

Elior transmet à la Collectivité, selon une fréquence définie contractuellement, la liste des familles en situation de retard de paiement.

11.6 Règlement des impayés par les familles

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est-à-dire le principal, les intérêts et les pénalités administratives le cas échéant. Le non recouvrement après mise en demeure peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire sur décision de la Ville.

IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de service entre en vigueur pour le service délégué à compter de l'année scolaire 2024/2025 tout règlement antérieur en vigueur dans la Collectivité étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage.

Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat.

ARTICLE 14 - EXECUTION

Le Maire, les services administratifs, les directeurs d'établissements, le personnel enseignant, les agents du service de restauration et les représentants d'Elior habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 3

Grille tarifaire

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
ENFANCE - LOISIRS					
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN					
CM 27/05/2019	Forfait journalier matin			02/09/2024	
	de 0 à 152,50 - A	0,70	Par jour		
	de 152,51 à 228,70 - B	0,82	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	0,84	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	0,85	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	0,86	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	0,94	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	1,06	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	1,18	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	1,29	Par jour		
de 1067,11 et + - J	1,30	Par jour			
Extra-Muros - EM	2,35	Par jour			
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 1					
CM 27/05/2019	Forfait journalier soir			02/09/2024	
	de 0 à 152,50 - A	0,82	Par jour		
	de 152,51 à 228,70 - B	0,94	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,06	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,18	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,29	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	1,53	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,12	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	2,70	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	3,06	Par jour		
de 1067,11 et + - J	3,41	Par jour			
Extras-muros - EM	4,70	Par jour			
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure			
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			
Par famille - pour inscription hors délai					
Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait					
Par famille - pour inscription hors délai					

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 2					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	1,06	Par jour	02/09/2024	
	de 152,51 à 228,70 - B	1,29	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,41	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,53	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,65	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	2,00	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,70	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	3,53	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	4,00	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	4,47	Par jour		
	Extras-muros - EM	6,23	Par jour		
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) incluant la restauration</i>					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	11,52	Par Semaine	02/09/2024	
	de 152,51 à 228,70 - B	24,12	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	29,16	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	33,18	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	39,61	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	45,82	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	53,99	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	58,93	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	61,91	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	65,23	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	89,28	Par Semaine		
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) - accueil PAI en restauration</i>					
CM27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	10,03	Par Semaine	02/09/2024	
	de 152,51 à 228,70 - B	15,71	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	16,57	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	18,77	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	22,79	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	26,64	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	32,98	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	35,51	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	36,08	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	37,64	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	58,81	Par Semaine		
	Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) hors restauration</i>					
CM27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	7,33	Par Semaine	02/09/2024	
	de 152,51 à 228,70 - B	12,69	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	13,55	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	15,74	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	19,76	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	23,61	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	29,96	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	32,48	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	33,04	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	34,61	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	55,78	Par Semaine		
	Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif DEMI SEMAINE				
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines, incluant la restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	6,78	Par demi-semaine	02/09/2024
	de 152,51 à 228,70 - B	14,15	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	17,06	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	19,54	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	23,36	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	26,96	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	31,69	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	34,61	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	36,40	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	38,20	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	52,28	Par demi-semaine	
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines - accueil PAI en restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	5,39	Par demi-semaine	02/09/2024
	de 152,51 à 228,70 - B	9,06	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	9,47	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	10,85	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	13,24	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	15,43	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	19,07	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	20,55	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	20,89	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	21,63	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	34,05	Par demi-semaine	
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines - hors restauration					
CM27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	4,34	Par demi-semaine	02/09/2024	
	de 152,51 à 228,70 - B	7,33	Par demi-semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	7,74	Par demi-semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	9,12	Par demi-semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	11,50	Par demi-semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	13,70	Par demi-semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	17,34	Par demi-semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	18,81	Par demi-semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	19,16	Par demi-semaine		
	de 1067,11 et + - J	19,90	Par demi-semaine		
	Extra-Muros - EM	32,32	Par demi-semaine		
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai		
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif JOURNEE					
Tarif mercredi hors vacances scolaires, incluant la restauration et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires, incluant la restauration					
CM27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	3,39	Par journée	02/09/2024 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 02/09/2024 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	
	de 152,51 à 228,70 - B	7,04	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	8,48	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	9,70	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	11,61	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	13,40	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	15,77	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	17,22	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	18,10	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	19,00	Par journée		
	Extra-Muros - EM	25,96	Par journée		
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai		

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/UNITE 2024	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
<i>Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires - accueil PAI en restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	2,70	Par journée	02/09/2024 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 02/09/2024 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires
	de 152,51 à 228,70 - B	5,39	Par journée	
	de 228,71 à 304,90 - C	6,02	Par journée	
	de 304,91 à 381,10 - D	6,89	Par journée	
	de 381,11 à 457,40 - E	8,33	Par journée	
	de 457,41 à 609,80 - F	9,66	Par journée	
	de 609,81 à 762,20 - G	11,66	Par journée	
	de 762,21 à 914,70 - H	12,65	Par journée	
	de 914,71 à 1067,10 - I	13,06	Par journée	
	de 1067,11 et + - J	13,61	Par journée	
	Extra-Muros - EM	20,12	Par journée	
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	
<i>Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires sans restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	2,10	Par journée	02/09/2024 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 02/09/2024 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires
	de 152,51 à 228,70 - B	4,83	Par journée	
	de 228,71 à 304,90 - C	5,45	Par journée	
	de 304,91 à 381,10 - D	6,40	Par journée	
	de 381,11 à 457,40 - E	7,76	Par journée	
	de 457,41 à 609,80 - F	9,13	Par journée	
	de 609,81 à 762,20 - G	11,12	Par journée	
	de 762,21 à 914,70 - H	12,17	Par journée	
	de 914,71 à 1067,10 - I	12,59	Par journée	
	de 1067,11 et + - J	13,11	Par journée	
	Extra-Muros - EM	19,62	Par journée	
Pénalités de retard	5,77	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	14,60	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF/ UNITE 2024		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (sans restauration)					
CM 27/05/2019	Carte d'adhésion par périodes incluant les sorties 1er enfant	10,90	de septembre à décembre par	02/09/2024	Les sorties sont incluses dans le montant indiqué. Une préinscription en amont sera toutefois mis en place sur les accueils pour chacune des périodes.
		10,90	de janvier à mars par enfant		
		10,90	d'avril à juin par enfant		
		10,90	mois de juillet par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 2ème enfant	9,35	de septembre à décembre par		
		9,35	de janvier à mars par enfant		
		9,35	d'avril à juin par enfant		
		9,35	mois de juillet par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 3ème enfant et plus	5,45	de septembre à décembre par		
		5,45	de janvier à mars par enfant		
		5,45	d'avril à juin par enfant		
		5,45	mois de juillet par enfant		
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE ADOS (sans restauration)					
CM 27/05/2019	Carte d'adhésion annuelle 1er enfant	11,75	Annuel par enfant	02/09/2024	
	Carte d'adhésion annuelle 2ème enfant	9,65	Annuel par enfant		
	Carte d'adhésion annuelle 3ème enfant et plus	5,90	Annuel par enfant		
CM 27/05/2019	Sorties intra muros	3,60	Par sortie	02/09/2024	
	Sorties extra muros	8,20	Par sortie		
DESIGNATION : MINI SEJOURS					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	13,95	Par jour	02/09/2024	Possibilité de régler en plusieurs fois : 2 fois pour les séjours de 2 à 3 jours 3 fois pour les séjours de 4 jours et +
	de 152,51 à 228,70 - B	15,30	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	16,30	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	16,60	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	17,60	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	22,70	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	30,10	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	37,80	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	45,30	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	47,70	Par jour		
	Extra-Muros - EM	66,70	Par jour		

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2024	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
DESIGNATION : ACCUEIL AELI					
Tarif journée, incluant la restauration					
CM 29/04/2024	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	3,39 7,04 8,48 9,70 11,61 13,40 15,77 17,22 18,10 19,00 25,96	Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée	02/09/2024	
Tarif journée - accueil PAI en restauration					
CM 25/04/2024	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	2,70 5,39 6,02 6,89 8,33 9,66 11,66 12,65 13,06 13,61 20,12	Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée	02/09/2024	
Tarif journée, sans restauration					
CM 29/04/2024	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	2,10 4,83 5,45 6,40 7,76 9,13 11,12 12,17 12,59 13,11 19,62	Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée	02/09/2024	
Tarif demie-journée, incluant la restauration					
CM 29/04/2024	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	1,70 3,50 4,20 4,90 5,80 6,70 7,90 8,60 9,10 9,50 13,00	Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée	02/09/2024	
Tarif demie-journée - accueil PAI en restauration					
	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E	1,30 2,70 3,00 3,40 4,20	Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée		

Guide de rentrée scolaire 2024-2025

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

CM 29/04/2024	de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G	4,80 5,80	Par demie-journée Par demie-journée	02/09/2024	
ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2024		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	6,30 6,50 6,80 10,10	Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée		
Tarif demie-journée, sans restauration					
CM 29/04/2024	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM	1,00 2,40 2,70 3,20 3,90 4,60 5,60 6,10 6,30 6,60 9,80	Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée Par demie-journée	02/09/2024	

Tarif restauration enfants

Application du taux d'effort fixé à 0,45% soit un multiplicateur de 0,0047 pour un tarif individualisé.

Catégorie	Tarif par repas
Inscrits*	Taux d'efforts 0,45%* quotient familial-plafonné à 6 euros
Accueil restauration (PAI)	Taux d'effort 0,225%* Quotient familial-plafonné à 3 euros
Extra-muros ou sans contrat	10,90 euros
Organismes ou particuliers sans quotient	6,00 euros

*Dont élèves extra-muros ULIS, en famille d'accueil ou garde alternée avec un parent sur la commune.

Tarif restauration = taux d'effort X quotient familial

Exemple : Une famille au quotient 350.

$0,0045 \times 350 = 1,47$ euros par repas